Lentilly &

PROCES-VERBAL

Conseil Municipal du 13 janvier 2021

Le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique le 13 janvier 2021 à la Passerelle. La présidence était assurée par madame le Maire, Nathalie SORIN

Etaient présents : Mme BABIC Virginie, M BANCEL Jean-Louis, Mme BUI Martine, Mme BURKHARDT Mélodie, M CANTE Lucas, M CAPRINI Gérard, Mme CHAVEROT Virginie, M. CHAVOT Hervé, M. DESSEIGNET Robert, Mme DIMINO Martine, M. FORT Frédéric, M. FRACHISSE Yann, Mme GOUDARD Alexandra, M GRIMONET Philippe, Mme HACQUART Sylvie, M. KLEIN Jean, Mme LE-HUU Delphine, Mme MEDINA Julie, Mme MONNIER Lise, Mme NOGUES-BRUNET Hélène Mme PAPOT Nicole, M. PARISOT Christian, M. POLNY Eric, M. PONSONNAILLE Christian, Mme ROGEL Magali, Mme SORIN Nathalie, M. SURLOPPE Richard, M. TOULAT François

Etait excusé (représenté par) :, M MAGNOLI Thierry (P. GRIMONET),

Madame Alexandra GOUDARD est élue secrétaire de séance, à l'unanimité.

Date de convocation : 6 janvier 2021

Madame le Maire adresse à toutes et à tous ses meilleurs vœux pour 2021, ses vœux de santé, de bonheur et d'espérance afin de retrouver des conditions normales de rencontres et d'échanges.

Madame le Maire rend hommage à Monsieur Roger GRIMONET, décédé en décembre 2020. Monsieur Roger GRIMONET a été élu en 1977 au côté de monsieur BRINGUIER. Il a été élu pendant trois mandats dont deux en tant que 1er adjoint. Il fit un 4ème mandat au côté de Michel LAURENT. Monsieur GRIMONET a notamment contribué à l'installation de la Mairie actuelle, de l'école avec son développement constant depuis les années 1980. Il a contribué également à la construction du centre d'animation, du gymnase D Rebillard et des premiers logements locatifs aidés. Il a également œuvré dans le monde associatif avec la création et le développement de l'Amicale Laïque, la création du restaurant scolaire dont il fut président de nombreuses années.

Madame le Maire demande de bien vouloir observer une minute de silence.

1. Acompte sur la subvention 2021

1. Pour l'association « les Petits Lutins »

L'association « les Petits Lutins » gère la Maison de la Petite Enfance. Pour son fonctionnement, un personnel qualifié est employé par cette structure, ce qui génère une dépense salariale importante dès le 1er mois de fonctionnement annuel.

A plusieurs reprises, le Conseil municipal a accordé une avance sur subvention pour le même motif que celui qui vient d'être exposé. Sur 2020, et compte tenu du contexte, deux acomptes ont été accordés à cette associations, à savoir : 60 000 € en janvier 2020, 40 000 € en mars 2020 (COVID) et le solde (55 000 €) quant à lui a été versé le 10 juin 2020

Compte tenu des dépenses à honorer avant le versement de la subvention annuelle qui sera votée fin mars, il est proposé aux Conseillers de décider d'attribuer un acompte sur la subvention 2021 correspondant à environ 40% du montant attribué en 2020, soit 62 000 €. Cette avance sera déduite de la subvention 2021 votée lors du budget.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer un acompte sur la subvention 2021 correspondant à environ 40% du montant attribué en 2020, soit 62 000 €. Cette avance sera déduite de la subvention 2021 votée lors du budget.

2. Pour l'association « Poly'Gones »

L'association « Poly'Gones » qui gère le Centre de Loisirs et le secteur Jeunes a sollicité la commune pour l'obtention d'une avance sur la subvention 2021 afin d'avoir une vision plus sereine en début d'année. En 2020, et compte tenu du contexte, deux acomptes ont été accordés, à savoir : 20 000 € en janvier 2020 et 20 000 € le 31 mars 2020. Le solde (10 160 €) quant à lui a été versé le 10 juin 2020.

Afin de répondre à leur demande, il est proposé aux Conseillers de décider d'attribuer un acompte sur la subvention 2021 d'un montant de 20 000 €, correspondant à environ 40 % du montant alloué en 2020. Cette avance sera déduite de la subvention 2021 votée lors du budget.

Madame Martine DIMINO ne prend pas part au vote.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer un acompte sur la subvention 2021 d'un montant de 20 000 €, correspondant à environ 40 % du montant alloué en 2020. Cette avance sera déduite de la subvention 2021 votée lors du budget.

2. Transfert à la CCPA de la Taxe d'Aménagement

La taxe d'aménagement est applicable à toutes les opérations d'aménagement, de reconstruction et d'agrandissement. Cette taxe communale est perçue par la commune à un taux de 4 % sur l'ensemble du territoire. La commune a deux zones d'activités économiques, celle de Cruzols et celle de Charpenay qui sont gérées par la Communauté de Communes. A ce titre, cette dernière prend en charge l'ensemble des dépenses sur ces zones et en particulier les voiries. Dans ce cadre, les élus de la CCPA ont élaboré un accord pour aboutir à une délibération du conseil communautaire en septembre 2019 qui pose deux principes :

- Les communes disposant de zones d'activités économiques devaient verser à la CCPA 75 % du produit de la taxe d'aménagement lié aux zones d'activités
- Le taux communal de la taxe d'aménagement serait harmonisé et unique au sein de la CCPA. Ce taux serait de 5 % sur les zones d'activités économiques.

A Lentilly, ce taux est de 4 %. Il sera donc demandé aux Conseillers de bien vouloir augmenter de 1 % le taux pour les zones d'activités économiques.

Pour précision, un débat a eu lieu avant le changement de mandature. L'ensemble des communes membres ont délibéré en ce sens. Seule Lentilly n'a pas encore délibéré. Il sera donc demandé aux Conseillers de bien vouloir autoriser madame le Maire à signer la convention autorisant le reversement de 75 % du produit de la taxe d'aménagement que perçoit Lentilly et de fixer le taux à 5 % dans les zones d'activités économiques. Du fait du retard dans le calendrier, l'application du

nouveau taux ne sera effective qu'au 1er janvier 2022 puisque la loi prévoit que le taux doit être voté avant le 30 novembre de l'année N pour une application au 1er janvier N+1.

Il est donc demandé aux Conseillers de bien vouloir :

- Accepter de reverser 75 % de la part communale de la taxe d'aménagement à la CCPA
- Fixer le taux de la taxe d'aménagement des zones d'activités Economiques à 5 % dans les zones identifiées dans le plan de zonage du PLU qui sera joint à la délibération
- Préciser que le taux pour les particuliers reste à 4 %
- Autoriser madame le Maire à signer la convention ci-jointe

Il est précisé que le plan de zonage devra être annexé à la convention et à la délibération En cas de changement de zone, notamment lié à la révision du PLU, il faudra mettre à jour la convention.

Nicole PAPOT indique qu'elle ne voit pas d'inconvénient à l'augmentation du taux. Elle indique qu'un plan détaillé doit être annexé à la délibération. Nathalie SORIN indique que ce sera le plan de zonage.

Virginie CHAVEROT précise qu'il y a environ 20 zones d'activités économiques sur le territoire de la CCPA.

Le Conseil municipal, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE la convention de reversement de la taxe d'aménagement de la commune à la CCPA selon les conditions définies ci-dessus ;**
- **AUTORISE Madame le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération ;**
- **FIXE le taux de taxe d'aménagement appliqué sur les ZAE à 5%, telles que définies dans le plan de zonage qui sera joint à la présente délibération.**
- **PRECISE que le taux pour les particuliers reste à 4 %**
- **CHARGE Madame le Maire à rendre exécutoire ces décisions**

3. Convention avec la CCPA pour la distribution des calendriers de collecte

Chaque année, la Communauté de Communes édite les calendriers de collecte des déchets. Ces calendriers sont distribués, entre le 2 décembre et le 31 janvier, dans les boîtes aux lettres des particuliers, associations et professionnels desservis par le service de collecte en porte à porte par les communes membres.

En contrepartie de la distribution par les communes, la Communauté de communes apporte un financement de 0.24 € par calendrier imprimé, soit pour Lentilly pour 2021 un financement de 744 €.

Pour ce faire, il est demandé aux conseillers de bien vouloir approuver la convention et autoriser madame le Maire à la signer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le renouvellement de la convention et la modification de l'annexe de la convention de financement des calendriers de collectes des déchets
- **Autorise** Le Maire à signer la convention avec la Communauté de Communes.

4. Tènement 1 rue du Joly – Avenant n° 1 à la convention

Nathalie SORIN indique que lors du mandat précédent, l'équipe minoritaire n'était pas favorable à ce projet pour plusieurs raisons. D'une part, du fait d'un nombre important de logements, d'autre part, la hauteur du projet en façade de rue était trop importante et enfin, le stationnement poserait problème. Malgré cela, en tant que Maire, elle assume les choix et les décisions pris par l'équipe précédente.

Ce projet était inscrit dans le contrat de mixité sociale, dans l'inventaire de l'état de carence. Compte tenu que le permis de construire a été accordé en 2019 et qu'aucun recours n'est engagé, il y aurait des risques juridiques très forts si la municipalité revenait en arrière et pourrait remettre en cause les discussions en cours avec la Préfecture. De plus, si la commune revenait sur le projet, elle devrait racheter le bien dont le coût est important.

Ce point l'ordre du jour est une régularisation d'un accord de 2019 et 2020.

Une convention opérationnelle a été signée entre Lentilly et l'EPORA le 19 août 2019. Celle-ci précise les conditions de cession du bien au bailleur désigné comme lauréat à la suite de l'Appel à Manifestation d'Intérêt lancé par l'EPORA et fixe le montant des fonds SRU affectés.

Une promesse unilatérale de vente a été signée le 1 août 2019 avec SFHE (Société Française des Habitations Economiques) pour une durée expirant le 31 décembre 2020. Or, suite aux sondages réalisés par le bailleur (SFHE) en vue de déterminer la qualité géotechnique du sol, un surcoût lié à la présence de roche d'environ 82K€ a été évalué. Un coût de désamiantage supérieur à celui estimé initialement a également été identifié, 17K€ au lieu de 5K€.

Compte tenu de ce surcout, le bailleur ne peut pas conserver la charge foncière initiale. Il est donc nécessaire de mettre à jour le plan de financement de la convention tel que présenté dans le bilan actualisé le 15 janvier 2020. Le montant de la cession a été revu 744 440 €.

Le déficit de l'opération se monte donc à 226 000 €. Ce dernier est financé pour partie par la participation financière de la commune et pour autre partie sur la mobilisation du fonds national SRU. La participation financière de la commune (déduite de l'amende SRU) reste la même, à savoir 99 440€. L'EPORA a convenu avec les services de l'Etat de mobiliser le fond SRU pour 80K€ supplémentaires soit 122 600 € au lieu de 42 612 €

Le nouveau bilan financier est le suivant :

	Bilan de la convention opérationnelle primitive	**Bilan actualisé au 15 janvier 2020**
Coût de revient de la requalification foncière du site (A)	**867 040€**	**867 040€**
Acquisitions et frais	860 950€	860 950€
Diagnostics	3 790€	3 790€
Coût de gestion (impôt, assurance, sécurisation, etc.)	2 300€	2 300€
Montant de cession du foncier	**824 440€**	**744 440€**

Participation financière de la commune par le versement direct d'une subvention d'équilibre au bailleur*	99 440€	99 440€
Montant de la charge foncière nette pour SFHE ARCADE (C)	725 000€	645 000€

Déficit prévisionnel de l'opération (A-C) :	**142 040€**	**222 040€**

Mobilisation des fonds SRU	**42 612 €**	**122 600**
Taux de participation du fond SRU	30%	55,22%

*montant forfaitisé

Il est précisé que le montant de participation de la commune n'est pas modifié. L'écart est pris en charge en mobilisant les fonds SRU, soit 55.22 % au lieu de 30 % comme prévu initialement.

Il est précisé qu'une partie de la participation de la commune sera déduite de l'amende SRU deux après son versement.

Il est demandé aux Conseillers de bien vouloir adopter l'avenant n° 1 à la convention opérationnelle et autoriser madame le Maire à signer ledit avenant et tout document s'y rapportant.

Virginie CHAVEROT soutient madame le Maire qui assume les engagements de la commune. Elle précise que les obligations de la commune en terme de logements sociaux laissent peu de choix. Elle rappelle que ce projet a beaucoup questionné les élus minoritaires sur la densité des logements et l'harmonie de l'architecture. Le bâtiment sera massif à l'entrée du village.

Jean-Louis BANCEL rappelle qu'avec le PLU en vigueur au moment du dépôt du permis de construire, ce projet ne pouvait pas être refusé. Il est déplaisant d'entendre dire que la majorité ne peut pas faire autrement surtout en ce qui concerne le stationnement. Il rappelle que la municipalité précédente s'est toujours élevée contre le PLU notamment du fait des règles de stationnement. Philippe GRIMONET rappelle que les règles de stationnement sont une place par logement. Ce n'est pas le PLU qui l'indique mais la loi. Par rapport à la hauteur, le PLU alors en vigueur lors du dépôt du permis de construire du projet, n'était pas fixée. L'ouvrage devait s'intégrer dans l'environnement. Cette condition aurait pu servir à proposer un projet moins imposant.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte l'avenant n° 1 à la convention opérationnelle et autorise madame le Maire à signer ledit avenant, qui sera joint à la présente délibération, et tout document s'y rapportant

5. Garantie d'emprunt en faveur de SFHE

Par délibération en date du 17 avril 2018, le Conseil municipal a validé l'achat par l'EPORA de la propriété sise 1 rue du Joly, cadastrée BV 187 et 188.

Par délibération en date du 25 juin 2019, le Conseil municipal a validé la convention opérationnelle entre la commune et l'EPORA permettant ainsi la vente du bien à SFHE (Société Française des Habitations Economiques) pour la réalisation de logements.

Aujourd'hui, SFHE sollicite la commune pour une garantie d'emprunt.

Le Conseil départemental contribue désormais à hauteur de 25 % au lieu de 50 %. Il reste donc 75 % de l'emprunt à cautionner. Actuellement la commune et la CCPA se répartissent à égalité le montant à cautionner 25%/25%. Exceptionnellement, la CCPA a accepté ce principe de répartition sur la base de 37.5%.

La commune quant à elle cautionnerait à hauteur de 37.5 %.

Deux garanties d'emprunts sont demandées à la commune. La première pour un prêt d'un montant de 396 588.00 €, la seconde pour un prêt d'un montant de 1 441 425,00 €

Les trois garants doivent respecter le même formalisme dans la rédaction de leur acte.

Il est demandé aux Conseillers de bien vouloir approuver les deux délibérations ci-dessous :

Délibération 1 :
La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.
Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 2298 du Code civil ;
Vu le Contrat de Prêt N° 117295 en annexe signé entre : SOCIETE FRANCAISE DES HABITATIONS ECONOMIQUES - SOCIETE ANONYMED'HABITATIONS A LOYER MODERE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Article 1 :
Le Conseil municipal de la commune de Lentilly accorde sa garantie à hauteur de 37,50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 396 588,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 117295 constitué de 5 Ligne(s) du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :
Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accorde sa garantie d'emprunt dans les conditions ci-dessus.

Délibération n° 2

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 117071 en annexe signé entre : SOCIETE FRANCAISE DES HABITATIONS ECONOMIQUES - SOCIETE ANONYMED'HABITATIONS A LOYER MODERE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Article 1 :

Le Conseil municipal de COMMUNE DE LENTILLY accorde sa garantie à hauteur de 37,50% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 441 425,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 117071 constitué de 5 Ligne(s) du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accorde sa garantie d'emprunt dans les conditions ci-dessus.

6. Personnel communal

a) Création de postes

Au cours du conseil municipal du 2 décembre 2020, il a été proposé aux membres du conseil municipal de modifier un poste existant afin de prendre en compte notamment des besoins d'entretien des locaux de la nouvelle école élémentaire.

Toutefois, le poste créé à TNC 7h00/35h relevait non pas du cadre d'emploi des adjoint technique mais du cadre d'emploi des adjoints d'animation. De ce fait, il n'a pu être remplacé par le poste d'adjoint technique à TNC 17.5h/35h.

De plus, considérant les difficultés à recruter sur les postes d'agent d'entretien, il est demandé aux membres du conseil municipal

- de ne pas supprimer dans l'immédiat le poste d'adjoint d'animation à TNC 7h00/35h (0.2 ETP) afin de subvenir aux besoins de la surveillance des enfants sur le temps méridien.
- de créer un poste d'adjoint technique à TNC 17.5h/35h.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **de ne pas supprimer dans l'immédiat le poste d'adjoint d'animation à TNC 7h00/35h (0.2 ETP) afin de subvenir aux besoins de la surveillance des enfants sur le temps méridien.**
- **de créer un poste d'adjoint technique à TNC 17.5h/35h.**

b) Bons cadeaux pour départ en retraite

Le régime juridique applicable aux cadeaux offerts par les communes à leurs agents quittant le service, à l'occasion de leur départ à la retraite, n'a pas encore été déterminé.

Bien que cette qualification varie selon l'analyse que fait les juridictions en font, le juge des comptes demande au comptable de disposer d'une délibération de la Collectivité locale décidant de l'octroi de cadeaux aux agents.

Un agent est parti en retraite. Il s'agit de madame Ghislaine DODERO qui a quitté la collectivité depuis le 1er décembre 2020.

Il est demandé au conseil municipal d'octroyer à cet agent un « cadeau de départ à la retraite » sous forme de bons d'achat d'une valeur de 500€.

Le conseil municipal à l'unanimité, décide d'octroyer à madame Ghislaine DODERO un «cadeau de départ à la retraite » sous forme de bons d'achat d'une valeur de 500€.

c) Indemnisation des congés payés non pris

Le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 et notamment son article 5 ne permet pas d'indemniser un congé non pris.

Cependant, la jurisprudence est venue apporter des dérogations à ce principe, en se fondant sur les dispositions de la directive européenne 2003/88/CE du 4 novembre 2003, telles qu'interprétées par la cour de justice de l'Union Européennes.

Si l'agent n'a pas pu prendre ses congés annuels du fait de motifs indépendants de sa volonté en raison de l'intérêt du service ou d'un congé de maladie avant la fin de la relation de travail, le juge administratif a pu admettre à percevoir une indemnité financière pour les congés annuels non pris en cas de départ à la retraite.

En l'absence de dispositions nationales plus favorables, et en vertu de la directrice européenne 2003/88, les droits à indemnisation de l'agent doivent être calculés en référence à la rémunération qu'il aurait normalement perçue lors des congés annuels qu'il n'a pas pu prendre.

Afin de régulariser la situation d'un agent qui a été admis à la retraite le 12 novembre 2019, et qui n'a pas pu prendre la totalité de ces congés avant la fin de sa relation de travail. Il y a lieu de lui indemniser 4 jours de congés pour l'année 2019 correspondant à un montant de 268.76€.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Accepter le paiement de l'indemnité de congés non pris avant la fin de sa relation de travail,**
- **Préciser que le montant de l'indemnité se monte à 268.76 €**
- **Préciser que les dépenses seront prévues à l'article 012 du budget**

7. Demande de remise gracieuse auprès du Directeur Général des Finances Publiques

Le 12 mai 2020, le procureur près de La Chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes a saisi la chambre en vue de la mise en jeu de la responsabilité personnelle et pécuniaire de Mme Marion LONGHINI, comptable de la commune de Lentilly au titre d'opérations relatives aux exercices 2017 et 2018.

Le 3 décembre 2020, cette dernière a vu sa responsabilité engagée. Ce jugement de débet juridictionnel engage la responsabilité de Madame Marion LONGHINI à hauteur de 14 469.92 € au titre de l'année 2017 et de 22 276€ au titre de l'année 2018 ;

Il lui est en fait reproché le paiement d'heures supplémentaires aux agents de la commune en l'absence d'une délibération suffisamment précise sur les cadres d'emplois ouvrant droit à une telle rémunération. :

« **Attendu** que les délibérations du 30 septembre 2002 et du 4 février 2004 ne mentionnent pas la liste des emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires ;

Attendu qu'en procédant à ces paiements en l'absence d'une délibération répondant aux exigences de la nomenclature des pièces justificatives, Mme XX et Mme Marion LONGHINI ont manqué à leurs obligations de contrôle de validité de la dette, telles que définies à l'article 19 du décret relatif à la gestion budgétaire et comptable publique précité ; que leurs responsabilités personnelles et pécuniaires respectives se trouvent ainsi engagées »

Il est à noter que ce défaut de précision a été depuis corrigé par l'adoption de la délibération N°20-48 à l'unanimité lors du conseil municipal du 22 juillet 2020.

Suite au jugement de la chambre régionale des Comptes, Madame Marion LONGHINI a sollicité de la Direction régionale des Finances publiques qu'un dossier de remise gracieuse soit déposé auprès du Ministre de l'action et des comptes publics.

Cette dernière sollicite par voie de conséquence, aux fins de présentation d'un dossier complet auprès de M. le Ministre de l'action et des comptes publics, l'avis du Conseil municipal.

Sachant que, sur les charges pour lesquelles une remise gracieuse est sollicitée, il est avéré que la Ville n'a pas supporté de préjudice financier : les dépenses considérées correspondent à des besoins réels de la Ville et ont fait l'objet d'une exécution incontestable au bénéfice de celle-ci.

Il est proposé de prononcer un avis favorable à cette demande de remise gracieuse.

Nicole PAPOT apprécie le réajustement sur le fait que ce n'était ni une faute, ni une fraude de la commune, ni une faute des agents de la commune. Elle demande si l'autre personne mise en cause a fait une demande depuis la commission finance. Nathalie SORIN indique qu'en effet deux receveurs du Trésor public sont mis en cause, mais une seule personne a fait la demande de remise gracieuse. Si cette 2ème personne faisait une demande, ce point sera soumis lors d'un prochain Conseil municipal.

Julie MEDINA trouve anomal la publication d'articles qui laissent sous-entendre des choses erronées ou mal écrites qui peuvent choquer les personnes. Ces articles peuvent nuire à des personnes aussi bien professionnellement que personnellement. Elle aimerait que le

Progrès en tienne compte dans ses articles.

Le Conseil municipal, à l'unanimité prononce un avis favorable à la demande de remise gracieuse sollicitée par madame Marion LONGHINI

Nathalie SORIN indique qu'en tant que maire mais également au nom du Conseil municipal, elle renouvelle son soutien aux deux agents municipaux. Elle précise qu'il faut être vigilant à respecter la liberté de la presse. Elle précise également que le Progrès s'est engagé à publier un droit de réponse.

8. Autorisation à déposer un Permis de construire pour le kiosque du centre bourg

La Commune de Lentilly a conduit une opération de restauration du centre bourg, depuis 2016.

Il est présenté les différentes étapes de la conception du kiosque.

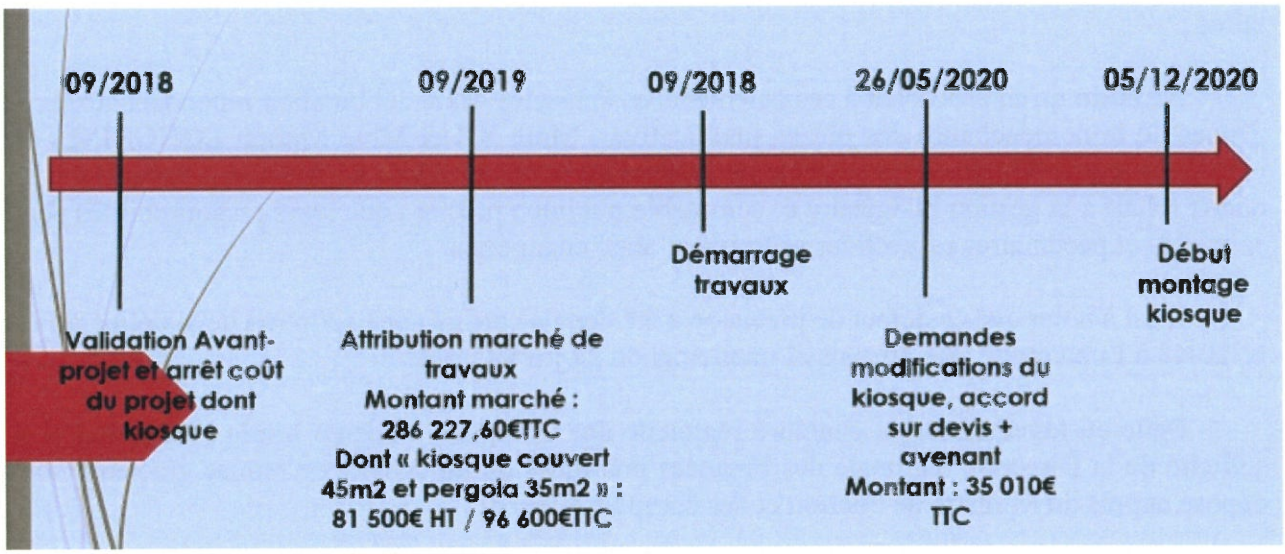

A l'issue des études d'avant-projet, en septembre 2018, la conception et fabrication d'un kiosque couvert de 50m2 prolongé d'une pergola de 20m2, le tout d'une hauteur de 3.5m, a été proposée par le maitre d'œuvre et acceptée par la commune.

Les marchés de travaux, passés en juillet 2019, comprenaient donc un kiosque décrit comme suit : « Kiosque couvert 45m2 et pergola 35m2, hauteur hors tout 4.13m », pour un coût de 80 500€ HT, soit 96 600€ TTC.

Un avenant au marché de travaux a été passé le 26 mai 2020 pour modifier l'ensemble en étendant la couverture à toute la structure et en rehaussant la hauteur sous kiosque de 75cm, ce qui a nécessité un renforcement de toute la structure métallique, pour un coût de 35 010€ TTC. Au total le coût du kiosque de 80m2 et 5m de hauteur, s'élève donc à 131 610€ TTC.

Les travaux du centre bourg, débutés en septembre 2019, se sont achevés en décembre 2020. La livraison et le montage du kiosque ont débuté le 5 décembre.

Lors du montage des éléments de structure métallique et du support de la couverture, la taille et l'emprise du kiosque sont apparues imposantes, et ont amené la commune à vérifier la description du kiosque dans le marché de travaux, dans l'éventuelle demande d'autorisation d'urbanisme pour le projet.

Il s'avère que cette structure n'a fait l'objet d'aucune demande d'autorisation d'urbanisme.

Or, au titre de l'article L421-1 du code de l'urbanisme, «Les constructions, même ne comportant pas de fondations, doivent être précédées de la délivrance d'un permis de construire.» (..) « Le permis de construire concerne les constructions nouvelles, même sans fondation, de plus de 20 m² de surface de plancher ou d'emprise au sol. »

En conséquence, il a été décidé de suspendre le montage de la structure jusqu'à l'obtention et à l'affichage, d'un permis de construire en règle. La commune entend en effet avoir valeur d'exemple quant au respect du code de l'urbanisme, entre autres lois qui s'imposent à tous les Lentillois.

Par ailleurs, cette période « d'arrêt de chantier » a été mise à profit pour lancer une consultation citoyenne sur les réseaux sociaux, afin de recueillir l'avis des Lentillois sur l'intérêt d'une telle structure à cet emplacement, et sur son aspect général. Cette consultation a permis de recueillir des avis et certaines propositions « d'amélioration de l'insertion » qui pourraient être intéressantes.

Une décision quant à la poursuite du montage du kiosque, ou des adaptations ponctuelles, pourront être proposées, à l'issue de l'analyse des résultats de cette consultation et de l'instruction du permis.

Après réception de projet de permis de construire, les dimensions du kiosque seront les suivantes :

- Hauteur sous toit : 4.09 m
- Hauteur « faitage » : 5.12 m
- Emprise au sol : 71.4 m²
- Section poteaux : 180 x 180 mm

L'aspect du kiosque n'a pas changé.

Le conseil municipal est invité à se prononcer pour autoriser Madame le Maire à signer la demande de permis de construire pour l'édification du kiosque, tel qu'il est prévu dans le marché de travaux amendé de l'avenant, et décrit dans le dossier de permis prêt à déposer.

Nicole PAPOT tient à apporter des précisions suite à différents échanges dans la presse. Elle indique que le coût du kiosque annoncé dans la presse est bien TTC, ce qui n'était pas précisé. En effet, les chiffres qu'elle a annoncés et ceux annoncés par la municipalité sont différents, mais elle précise qu'ils ne parlent pas de la même chose. Nicole PAPOT avait apporté une précision sur les 50 000 € HT. Cette somme correspond au bâti remis en cause et non à la structure en son entier. En ce qui concerne le supplément 1 675 € HT signé par le précédent maire, elle n'en avait pas eu connaissance. Elle ajoute que toutes les différences sont justifiées. Le kiosque est imposant, mais les normes de sécurité l'imposent. La couverture a également un coût élevé car elle doit être résistante aux intempéries (vent, neige). Elle rappelle que lors de la Commission finance il lui a été indiqué que la TVA ne serait pas récupérée. Pour elle, la TVA sera bien récupérée à hauteur de 16.4 % du montant TTC.

Nicole PAPOT indique que d'après le maître d'œuvre BIG-BANG un permis de construire n'était pas nécessaire pour la réalisation de ce kiosque. Elle s'abstiendra donc sur cette demande de permis de construire.

Nathalie SORIN indique que si Nicole PAPOT a besoin de documents complémentaires, ces derniers sont à disposition de tous les conseillers. En ce qui concerne le prix TTC et HT, elle indique que dans le budget 2021, le coût sera en TTC, donc 131 600 €. Pour le remboursement de la TVA, la municipalité s'est renseignée, il y aura un remboursement via le FCTVA dans deux ans, soit sur l'exercice 2023.

En ce qui concerne l'obligation ou non de déposer un permis de construire, le maître d'œuvre leur a conseillé d'en déposer un, tout comme le service juridique. Nathalie SORIN a souhaité sécuriser le projet pour éviter tout risque de recours, c'est la raison pour laquelle elle demande au Conseil municipal l'autorisation de déposer un permis de construire.

Jean-Louis BANCEL indique que l'objectif de ce kiosque est de remplacer le podium mobile. Après consultation de professionnels du spectacle, il leur a été conseillé de rehausser le kiosque afin de permettre des spectacles de qualité. Il trouve intéressant d'avoir une telle structure à Lentilly.

Le Conseil municipal, par vingt-quatre (24) voix pour et cinq (5) absentions (JL. BANCEL, L. CANTE, S. HACQUARD –CH PARISOT – N. PAPOT), autorise madame le Maire à signer la demande de permis de construire pour la construction du kiosque du centre bourg.

9. Convention de servitude de passage 9 chemin de Laval

Le 19 décembre 2019, la commune de Lentilly a accordé un permis d'aménager à la SAS AKCEO sur un terrain situé 9 chemin de Laval permettant de réaliser 3 lots.

Lors de la délivrance de ce permis d'aménager, la commune avait donné un accord verbal pour une servitude de passage de réseaux en tréfonds au profit de la société SAS AKCEO.

Un projet de convention a été établi.

Fonds dominant : parcelle AZ 30 propriété de la SAS AKCEO
Fonds servant : parcelle AZ 73 propriété de la commune
Nature de la servitude : servitude de passage de canalisations d'eaux usées et pluviales
Aucune indemnité n'est consentie
Frais : tous les frais, droits et émoluments seront supportés par le propriétaire du fonds dominant.

Afin de permettre la vente des lots, il est nécessaire de contractualiser la convention de servitude.

De plus, une rétrocession de 3 m² sur le domaine public doit être faite au profit de la commune qui se fera sur la parcelle AZ 88. Cela permettra ainsi de l'agréger au domaine public. Cette rétrocession se fera à l'euro symbolique.

Il est donc demandé aux Conseillers :

- De bien vouloir approuver le projet de convention de servitude
- Autoriser madame le Maire à régulariser l'acte constatant la rétrocession au profit de la commune des 3 m²

Nicole PAPOT demande s'il s'agit d'une servitude de passage de tréfonds ou d'une servitude de tréfonds. Philippe GRIMONET indique qu'il s'agit d'une servitude de passage de canalisations d'eaux pluviales et d'eaux usées.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **Approuve le projet de convention de servitude**
- **Autorise madame le Maire à signer ladite convention**
- **Autorise madame le Maire à régulariser l'acte constatant la rétrocession au profit de la commune des 3 m²**

10. Désignation de référents

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Azergues (SMBVA) gère un territoire de 53 communes, dont Lentilly, pour un linéaire de plus de 600 km de cours d'eau.

Une grande partie des opérations menées par ce syndicat se fait en collaboration avec les collectivités. Il est donc important que ce syndicat puisse bénéficier d'interlocuteurs intéressés par le sujet. Ces interlocuteurs auront le relais entre les collectivités et le SMBVA pour toute question relative au cours d'eau, aux milieux aquatiques et à la prévention des risques d'inondation du territoire communal.

De ce fait, il est nécessaire de désigner :

- Un référent « rivière » qui sera le contact direct du syndicat pour tous les dossiers concernant la commune,
- Un référent « Plan Communal de Sauvegarde » (PCS) qui aura en charge la mise à jour régulière du PCS.

Il est à noter que ces deux rôles peuvent être assurés par la même personne.

La candidature de madame Magali ROGEL est proposée pour être référent « Rivière ».
La candidature de monsieur Eric POLNY est proposée pour être référent « Plan Communal de Sauvegarde ».

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de nommer :

- **Madame Magali ROGEL en tant que référent « Rivière ».**
- **Monsieur Eric POLNY en tant que référent « Plan Communal de Sauvegarde »**

11. Rapports annuels

Service d'assainissement collectif

La station d'épuration se situe au « lieu-dit le Buvet » sur la commune de Fleurieux mis en service en 1999. La CCPA a la compétence sur l'assainissement collectif qui est exploité en Délégation par Entreprise Privé (Suez Eaux France). Le contrat a débuté en 2012 et prendra fin le 31 décembre 2023.

Les missions de Suez sont :

- La collecte des effluents
- L'élimination des sous-produits du réseau
- Le traitement des effluents
- L'élimination des sous-produits de l'épuration
- Le traitement des boues
- La facturation, l'encaissement, et la gestion des comptes clients.

La population desservie est de 6105 habitants au 31/12/2019, soit 2659 abonnés. Le volume facturé en 2019 est de 328 622 m3

Le linéaire du réseau de collecte est de 56,42km, 19,03km pour le réseau unitaire et 37,39 km pour le réseau séparatif.

Onze ouvrages (déversoirs d'orage) permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

Le service gère une station de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assure le traitement des eaux usées.

Tarification :

- Frais d'accès au service : 61,02€
- Participation pour l'assainissement collectif : 2200€
- Prix TTC au m3 2,56 € au 1 janvier 2020, soit une augmentation de 14,29% par rapport à 2019

Recettes de la collectivité : 511 948,64€

Financement des investissements :

- Montant des travaux mandatés en 2019 : 162 671,33€
- Encours de la dette au 31/12/2019 163 333,37€
- Amortissements : 159 902,00€
- Tous les indicateurs de performance de la station sont de 100%

Les programmes pluriannuels de travaux adoptés sont les suivants :

- Mise en séparatif du centre bourg 2019-2020 pour un prévisionnel de 480 000 € HT
- Révision du zonage d'assainissement de Lentilly 2018-2019 pour un prévisionnel de 5 000 € HT
- Extension du réseau hameau de Mercruy 2020-2022 pour un prévisionnel de 850 000 € HT
- Mise en œuvre du diagnostic périodique 2019-2020 pour un prévisionnel de 30 000 € HT

Service de l'assainissement non collectif

Les missions du SPANC (service public d'assainissement non collectif) sont :

- L'assistance et le conseil auprès des usagers
- L'information des usagers
- Le contrôle des installations existantes
- Le contrôle des installations nouvelles (conception et réalisation)
- Un soutien technique auprès des élus

17 communes sont membres, soit 37 282 habitants. 2891 installations dépendent de l'assainissement non collectif, soit 6360 habitants desservis par ce service dont 492 sur Lentilly.

Conformité sur Lentilly :

- 29% sont conformes catégorie A
- 58% sont non conformes à réhabilitation différée catégorie B
- 13% sont non conformes à réhabilitation urgente catégorie D
- 0 sont non conformes catégorie E

Une aide est possible pour la réhabilitation des installations non conformes de catégorie D. Sur Lentilly, 50 dossiers sont éligibles, 9 dossiers sont financés. Le montant de l'aide versé par l'agence de l'eau est de 27 000€ et 10 000€ par la CCPA

Les tarifs 2019 restent inchangés par rapport aux autres années, à savoir :

- 40€ TTC/an pour la redevance d'assainissement collectif,
- 70€ pour le contrôle de la conception,
- 130€ pour le contrôle de réalisation,
- 120€ pour le diagnostic de vente.

Budget :
Dépenses d'investissement : 235 072€
Dépenses de fonctionnement : 133 310,73€
Total de dépenses : 368 382,73€

Recettes d'investissement : 344 711,90€
Recettes de fonctionnement : 148 524,61€
Total de recettes : 493 236,51€

Soit un résultat 2019 de 124 853,78€

Nicole PAPOT fait remarquer qu'il n'y a plus de point noir sur la commune. Delphine LE-HUU le confirme mais précise que certaines installations sont à réhabiliter dans les 6 mois.

SIEVA

Le SIEVA importe l'eau via SMEP (syndicat mixte d'eau potable Saône-Turdine) pour 3 453 467 m³ en 2019 soit 1,46% de plus que 2018.

Le SIEVA exporte de 598 459 m³ pour le Grand Lyon au profit de La Tour de Salvagny, Lissieu et Quincieux. On compte 19 263 abonnés en 2019, soit une augmentation de 2,76% par rapport à 2018

Le volume d'eau consommé par les abonnés est de 2 262 770 m³. La consommation moyenne par abonné domestique est de 117m³/an. Le volume des pertes dû notamment aux fuites est 520 238 m³ et le volume de service (pour entretien) est de 72 000 m³

Le coût d'achat de l'eau à SMEP Turdine est de 0,34€ le m³. Le prix du m3 pour 2019 est de 2,46 € TTC. Le prix est constant depuis 4 ans.

Répartition d'une facture :

- 5,2% de TVA
- 11% agence de l'eau
- 83,8% collectivité

Recette de vente de l'eau :

- 5 792 367€ à la collectivité
- 736 295€ à l'agence de l'eau

Le taux moyen de renouvellement du réseau depuis 5 ans est de 1,06% par an.

Le montant des travaux réalisés en 2019 est de 2 000 000€. Le montant des travaux prévus en 2020 est quant à lui de 2 280 000€.

L'encours de la dette au 31 décembre 2018 est de 4 311 784€ (- 17,55 % par rapport à 2018) et le remboursement de la dette au cours de l'exercice est de 1 026 371 € pour 2018 et de 1 028 708 € pour 2019.

Eric POLNY demande d'où vient la dette. Eric PONSONNAILLE indique que la dette vient du fait que le SIEVA avait du mal à faire rentrer les recettes.

12. Décisions prises dans le cadre de l'article 2122-22 du CGCT

- **Une consultation a été lancée pour une mission d'études et d'assistance dans le cadre de la révision du PLU**
  9 offres ont été reçues, dont une irrecevable (fichier endommagé qui n'a pas pu être ouvert)
  L'offre de LATITUDE a été retenue pour un montant de 69 450 € HT

- **Marché « assurance »**
  Une consultation a été lancée avec la CCPA pour le marché assurance
  Les offres retenues sont :
  - GROUPAMA pour
    - la flotte automobile (14 694,00 €),
    - la dommage aux biens (21 968.10 €),
    - la protection juridique (1 126.09 €),
    - l'individuelle accident (687.59 €)
    - cyber risque (1 400 €)
  - Paris Nord Assurance Services (PNSA) pour la responsabilité civile (1 521.29 €)

Soit un total de 41 397.17 €/an (lots cyber risque et individuelle accident compris qui n'étaient pas couverts en 2020) contre 54 552.99 € en 2020

- **Protection fonctionnelle accordée à deux agents**
  Deux agents ont demandé la protection fonctionnelle à la commune suite à la parution d'un article dans le Progrès

- **Un permis modificatif de l'école élémentaire** a été déposé suite aux modifications apportées. Ce point n'est pas soumis au Conseil municipal car la délibération prévoyait une autorisation pour signer le permis de construire initial mais également toutes modifications.

Informations diverses

Inventaire des logements sociaux

Un courrier des services de l'Etat a été reçu le 28 décembre notifiant à la commune la carence. En effet, les objectifs 2017-2019 ne sont pas atteints. Sur l'objectif de 117 logements, 104 ont été réalisés soit 88.89 %. Dans ces 117 logements, 11 concernent le projet du terrain Laurent et 13 concernant le projet rue du Joly.

Les impacts de cette notification sont le transfert du droit de préemption urbain à l'Etat et du droit de réservation des logements sociaux qui se fera par les services de l'Etat. Un taux de majoration de 10 % sur trois ans sera également appliqué.

Nathalie SORIN indique qu'il y a une bonne concertation avec les services de l'Etat.

Départ du Directeur Général des Services : monsieur Ludovic AGNES quitte la commune au 1er février 2021 et madame le Maire lui souhaite beaucoup de succès dans ses nouvelles missions.

Virginie CHAVEROT : Bons d'achat par la CCPA

Cette opération a rencontré un vif succès qui a été lancée à partir de fin novembre. Cette opération a permis l'achat de 330 000 € en bon d'achat en faveur des artisans commerçants du territoire. Le panier moyen des commandes est de 150 €. 84 commerçants se sont inscrits dont 7 commerçants de Lentilly et dont 1 commerce Lentillois qui a connu un vif succès puisqu'il représente 66 % des bons d'achat de Lentilly. Pour la commune, le montant de bons d'achat utilisés se monte à 8 320 €.

L'ensemble des commerçants participant à cette opération a été satisfait. L'un des retours positifs est le fait d'avoir touché une nouvelle clientèle.

La CCPA a mobilisé 70 000 € de fond.

Alexandra GOUDARD

Une réunion du CCE aura lieu le samedi 16 janvier.

Philippe GRIMONET

Le SIEVA va engager de gros travaux sur la commune, dans le centre village. La durée des travaux sera de deux mois. Les rues concernées sont la rue du Joly, la rue de la Gare et la rue Chatelard Dru. Une communication sera effectuée.

Julie MEDINA demande si les travaux du SIEVA vont impacter le stationnement du parking de l'Ecole. Philippe GRIMONET lui répond que le parking sera certainement fermé en partie mais une communication sera faite avec toutes les modalités de déviation, alternat….

Hervé CHAVOT

Le mur d'escalade a été nettoyé. Le tapis de réception a été changé. La commune a participé à hauteur de 8 000 € dans notamment la location de la nacelle.

Eric POLNY

Un incendie a eu lieu chez un particulier. Un élan de solidarité s'est organisé. Il tient à souligner la conduite exceptionnelle d'un agent qui à chercher à maîtriser l'incendie.

Bons achat pour les aînés : ces derniers ont été distribués à l'ensemble des aînés inscrits sur les listes électorales. Le budget est de 14 000 €.

Mélodie BURKHARDT

Elle souhaiterait, au niveau de l'utilisation des réseaux sociaux, que les élus soient exemplaires. Tous les élus travaillent dans l'intérêt des Lentillois. Il est préférable d'échanger entre eux avant d'utiliser les réseaux sociaux.

Nicole PAPOT

Elle demande le bilan du restaurant scolaire. Yann FRACHISSE indique qu'il y a des erreurs dans ce rapport. Des incompréhensions dans le bilan persistent. A ce jour, il considère que les chiffres ne sont pas consolidés pour permettre une diffusion du document.

Le conseil est clos à 20h40

La secrétaire de séance,
Alexandra GOUDARD

Le Directeur Général des Services
Ludovic AGNES

La secrétaire
Céline CHEVALIER

Le Maire,
Nathalie SORIN